

PROCEDURE POLITIQUE DE SELECTION ET D’EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

| | |
|---------------------|--|
| Date de création | 17 Janvier 2017 |
| Date de mise à jour | Juin 2018 Mise à jour des références réglementaires Mise à jour de la liste des brokers (après janvier 2018) |

Introduction

Ce document a été établi en application des dispositions du Règlement Général de l’AMF et du Code Monétaire et Financier.

Conformément à la réglementation en vigueur résultant de la transposition de la directive 2014/65/UE, du 15 mai 2014 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II), CPG a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, une politique de sélection des intermédiaires.

Le présent document a pour but d’informer les porteurs d’OPCVM et de FIA gérés par CPG ainsi que les mandants et clients gérés en RTO.

Contexte

De par son statut de société de gestion de portefeuille, CPG n’est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l’exécution.

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de **meilleure sélection** consistant à sélectionner pour chaque classe d’instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution. La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont la société de gestion assure la gestion.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF II, CPG a choisi de transmettre ses ordres par l’intermédiaire d’une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l’AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence



Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier. Cet intermédiaire va assurer l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation (sauf dans un 1^{er} temps les flux obligataires pour lesquels nous allons les challenger sur plusieurs opérations pour s'assurer de la qualité des prix proposés). La convention entre CPG et Exoé a été signée en juillet 2016.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par CPG, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé et validées par CPG. Ces critères sont détaillés en [partie 1](#).

Par ailleurs, CPG a mis en place une procédure de sélection des prestataires d'aide à la décision d'investissement ([Partie 2](#)).

Catégorisation MIF

CPG a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés :

- sur les marchés réglementés ;
- sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Marché libre, Alternext) ;
- sur des plateformes multilatérales de négociation ;
- auprès d'internalisateurs systématiques.
- CPG se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PARTIE 1 : SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS EN CHARGE DE L'EXECUTION DES ORDRES

CPG sélectionne et apprécie les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution des ordres selon la stratégie suivante.

Stratégie

Une fois l'ordre transmis à Exoé, pour chaque ordre donné (c'est-à-dire pris individuellement), l'intermédiaire est choisi par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par CPG en vertu de la présente politique.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé.

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, la société Exoé sélectionne l'intermédiaire en charge de l'exécution en fonction des facteurs suivants :

Facteurs de meilleure exécution

Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier, Exoé s'attachera à limiter l'impact marché et le coût d'opportunité estimés, en s'appuyant sur l'expérience de ses opérateurs et des informations de marché disponibles au moment de la transmission de l'ordre. Ce jugement discrétionnaire s'exercera notamment sur les aspects suivants (classés par ordre d'importance relative décroissante) :

- respect des orientations/allocations/budget pour la période ;
- prix et probabilité de règlement
- Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation)
- coût de l'ordre : définition du benchmark adapté permettant de limiter l'impact de l'opération ;
- lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;
- accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;
- bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;
- suivi fondamental (connaissance) de la valeur ;

Exoé réalise une évaluation des prestataires habilités sur les critères suivants, sur une base semestrielle :

Critères de sélection

1. Collecte d'informations auprès des prestataires portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial ; Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.
2. Réalisation d'une mesure de performance d'exécution :
 - Actions: les reportings TCA permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.
 - Marchés monétaires et obligataires : Les performances des contreparties sont mesurées en comparant la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT), pondéré du nombre de contreparties de chaque client.

Ces résultats sont présentés au Comité de sélection de CPG.

Le comité broker est composé des membres suivants : plusieurs gérants, un ou plusieurs membres de la direction, le responsable du middle office, le RCCI.

Pour les clients non professionnels de CPG, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Instructions spécifiques

Lorsque CPG transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), CPG est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque CPG transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à CPG en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). CPG contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence

PARTIE 2 : SELECTION DES PRESTATAIRES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT

CPG sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, ... apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients.

Dans le cas où la recherche sélectionnée est proposée par un broker, et sous réserve que la qualité d'exécution de ce prestataire ait été jugée satisfaisante par CPG, le paiement du budget défini pourra prendre la forme d'une allocation d'ordres. Dans ce cas, les parts relatives à l'exécution d'une part et à la recherche d'autre part resteront distinctes.

Critères de sélection

Les critères suivants sont notés lors d'un vote annuel.

| Participants | Thème noté | Remarques |
|------------------------|---|-----------|
| ANALYSE / RECHERCHE | Qualité de la recherche, de l'analyse Accès à l'information, organisation de roadshow, visites de site, réunions Qualité de la relation commerciale | |
| QUALITE DE L'EXECUTION | Coût de l'intermédiation Qualité et fiabilité de l'exécution Capacité de traitement des ordres Qualité et rapidement du back office | |

Le résultat des votes est présenté pour validation en Comité de sélection.

Liste des entités sélectionnées

Le Comité de sélection établit à minima annuellement une liste d'intermédiaires par classe d'instruments. Cette liste vise à :

- Satisfaire aux objectifs de la meilleure exécution ;
- Répondre aux besoins de recherche de CPG, en référence à l'article 314-75-1 du RGAMF

Les entités sélectionnées intégreront la liste des prestataires rémunérés pour les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres pour la période annuelle suivante.

Evènements intra-période

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements, sur demande du responsable du Comité de sélection, en cas d'évènement d'importance dument notifié, CPG peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis en Comité. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé sur un avis motivé du Comité.

Contrôles et revue

Le Comité de sélection et le département conformité de CPG examinent :

- les statistiques et informations par intermédiaire permettant :
 - le contrôle des volumes traités en respect des objectifs alloués en Comité de sélection
 - de prendre si nécessaire les mesures correctives permettant d'atteindre les objectifs fixés.
- Les informations remontées par la table de négociation Exoé :
 - de manière globale, des performances d'exécutions mesurées par l'outil TCA
 - sur les marchés, techniques et qualités des intermédiaires afin de contrôler leur capacité à obtenir de manière régulière le meilleur résultat possible.

Au moins une fois par an, CPG apprécie l'efficacité de ses dispositifs de sélection et d'exécution afin d'en déceler les lacunes, d'y remédier le cas échéant ou de l'améliorer. Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit ou que des défaillances sont constatées et affectent la capacité de CPG à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure exécution des ordres, CPG réexamine sa politique.

En cas de modification, la version mise à jour fera l'objet d'une information aux clients ainsi qu'aux porteurs des OPCVM sur les médias suivants :

Site internet de la société : www.cpgfinance.com

Ce document pourra être adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence

ANNEXE

Liste des prestataires sélectionnés

Date de mise à jour : juin 2018

| Prestataire | Produits financiers traités | Contact commercial | Téléphone | Exécution | Recherche |
|-------------|-----------------------------|----------------------|--------------------|-----------|-----------|
| Carax | Obligations | Gaëtan Idrac | 0170916784 | x | X |
| Oddo Lyon | Actions | Alex Henry | 0472682755 | x | X |
| Oddo Paris | Obligations | Eva Ichou | 0144518559 | x | X |
| Portzamparc | Actions | Nitin Khednah | 0240449511 | x | X |
| TSAF | Actions / obligations | Alex Detroia | 0140741661 | x | |
| Kepler | Actions | Kevin Coyas | 0170815817 | x | x |
| OCTO | Obligations / primaire | Hervé Higelin | 0145026602 | x | X |
| Bernstein | Actions | Jean-Pierre Maurandy | 00 44 20 7170 5125 | | X |

Kepler était déjà un broker référencé chez ex Bouvier. Il a été intégré dans la liste des brokers CPG en janvier 2017. Ce nouveau broker n'a pas fait l'objet d'une étude quantitative et qualitative, ni d'une notation par le middle office. Il a été sélectionné en fonction de sa réputation, des moyens humains et techniques mis en œuvre, des nombreux road shows organisés, de la qualité et couverture de la recherche.

Un comité de sélection des brokers s'est tenu avec tous les gestionnaires de CPG le jeudi 22 février 2018. Il a été décidé à l'unanimité l'intégration d'un nouveau broker sur la partie obligataire et primaire. Il s'agit de la société OCTO. Il a également été décidé d'intégrer Bernstein pour la recherche internationale. Une demande a été formulée sur la recherche internationale et appel d'offre a été initié. Le meilleur rapport qualité/prix était l'offre de services de Bernstein.

Nous avons également décidé d'exclure de notre liste de brokers Aurel sur la partie Actions dans le cadre de la rationalisation du nombre de brokers avec lesquels CPG travaille.

Conseil Plus Gestion

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence